

ATTESTATION D'ACCOMPLISSEMENT DES MESURES LÉGALES RENDANT EXÉCUTOIRE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUiH)

Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex certifie que la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2025 approuvant la révision allégée n°3 du PLUiH a été affichée pour une durée au moins égale à un mois :

- Au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à compter du 27 novembre 2025 ;
- Dans toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, hormis la commune de Mijoux, à compter du 27 novembre 2025 ;
- Dans la commune de Mijoux à compter du 8 janvier 2026.

Elle a fait l'objet d'un communiqué dans Le Pays Gessien et dans le Dauphiné Libéré du 27 novembre 2025.

Elle a également été publiée sur le Géoportail de l'urbanisme avec le document approuvé le 2 décembre 2025.

Ladite délibération a été reçue par Monsieur le sous-préfet le 19 novembre 2025.

Elle est donc devenue exécutoire à compter du 9 janvier 2026 soit 1 jour après la date d'affichage la plus tardive.

Fait à Gex, le

Le Président,

Patrice DUNAND

